



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or**

Service préservation et aménagement de l'espace
Bureau chasse-forêt

Arrêté préfectoral n°11-2025 du 30 octobre 2025
portant application du régime forestier

Le préfet de la Côte-d'Or

VU les articles L.214-3, R.214-2 et R.214-8 du Code forestier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 507/SG du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Madame Manuelle DUPUY, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté n°1333 du 28 août 2025 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

Vu la délibération en date du 27 mai 2025, rendue exécutoire par dépôt en préfecture du 5 juin 2025, par laquelle le conseil municipal de la commune de Chevigny-Saint-Sauveur sollicite l'application du régime forestier pour des parcelles en nature de bois et forêts situées sur son territoire communal et dont la commune est propriétaire ;

VU l'avis favorable de l'Office National des Forêts en date du 7 octobre 2025 ;

SUR proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : DÉSIGNATION DES TERRAINS

L'application du régime forestier est prononcée pour des terrains d'une surface totale de 5,1812 hectares appartenant à la commune de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR et ainsi cadastrés :

Commune de situation	Référence cadastrale	Surface cadastrale totale (ha)	Surface concernée régime forestier (ha)
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	ZA 71	0,1540	0,1540
	ZA 72	0,0820	0,0820
	ZA 73	0,6120	0,6120
	ZA 90	0,5004	0,5004
	ZA 567	4,2483	3,8328
Total			5,1812

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET PUBLICATION

La présente décision sera affichée en mairie et l'accomplissement de cette formalité sera certifiée auprès de la Direction départementale des territoires par le maire de la commune concernée.

Le présent arrêté sera par ailleurs inséré dans le recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 3 : NOTIFICATION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL

La présente décision sera notifiée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Chevigny-Saint-Sauveur ;
- Monsieur le Directeur de l'agence Bourgogne-Est de l'Office National des Forêts.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL

Le maire de Chevigny-Saint-Sauveur, le directeur de l'agence Bourgogne-Est de l'Office National des Forêts et la directrice départementale des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour la directrice départementale des territoires,
Le responsable du bureau chasse-forêt,



Emeric BUSSY